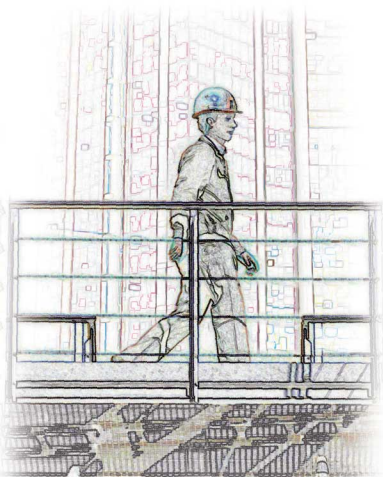




Aff N°: C22016496

N° chrono: 8

Date: 25/05/26

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

RCEA - RN79 - Mise à 2x2 voies de la section La Fourche - Col des Vaux VEROSVRES (71)

Aménagement à 2x2 voies
de la RCEA entre La
Fourche et le Col des Vaux



MAITRE D'OUVRAGE

DREALBOURGOGNE FRANCHE COMTE
5 voie Gisèle Halimi
25005 BESANCON

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

PHASE DE CONCEPTION

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE - IC DIJON
CHAUSSARD JEROME
4 RUE LOUIS DE BROGLIE
BP 37004
21070 DIJON CEDEX

PHASE DE REALISATION

APAVE INFRASTRUCTURES ET
CONSTRUCTION FRANCE - IC DIJON
CHAUSSARD JEROME
4 RUE LOUIS DE BROGLIE
BP 37004
21070 DIJON CEDEX

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	25/05/26	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	8

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom.nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel prénom.nom correspond au prénom et nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	6
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	6
2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS	8
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	8
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	11
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	17
2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS	23
3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT	33
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	33
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	37
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	38
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	41
3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	41
3.6. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS	43
3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	44
4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	53
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	53
5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	55
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	55
6. ANNEXES	57

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	57
6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	61
6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	61
6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX	61
6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	61
6.6. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	61
6.7. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	61
6.8. CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail)	62
6.9. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	62

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

Nom de l'opération :

RCEA - RN79 - Mise à 2x2 voies de la section La Fourche - Col des Vaux - VEROSVRES (71)

Descriptif de l'opération :

L'opération « La Fourche – Col des Vaux » s'inscrit dans le cadre de la seconde phase (2019-2023) du projet de sécurisation de la route centre-Europe – Atlantique (RCEA).

Elle consiste en la mise à 2x2 voies d'un linéaire de 9 km de la RN79, sur les communes de Vendenesse-les-Charolles, Beaubery et Verosvres, entre l'extrémité de la déviation de Vendenesse et le créneau de dépassement du Col des Vaux. L'infrastructure sera doublée sur place, par construction d'une seconde plateforme accolée à la route existante.

RCEA – RN79 entre le PR 34+500 (origine du projet) et le PR 43+500 (extrémité du projet) dans le département de la Saône-et-Loire (71).

Création des ouvrages suivants:

- 10 ouvrages d'art (OA1 à OA10)
- 13 ouvrages hydrauliques de grand gabarit (OH3 OH14-0 0 OH14-2, OH20-1 à OH20-4, OH24, PIOH1 à PIOH4)
- 3 écrans acoustiques (EA1 à EA3)
- 1 mur de soutènement au niveau du déblai N°2)

PS: **concernant la durée prévisionnelle des travaux, plusieurs scénarios sont encore à l'étude lors de la rédaction de la version initiale du PGC en Septembre 2025, suivant le phasage et le déroulement des travaux retenus(sous-circulation ou non) cette durée pourra être modifiée.*

Calendrier :

Date début des travaux : 2026 - 2027 suivant phasage des travaux

Durée totale des travaux : 42*

Planning - Phasage de l'opération :**Phasage prévisionnel des travaux :**

Phase 1 : tranche ferme - démolition hangar

Phase 2 : optionnelle - démolition des anciens bâtiments, dégagements des emprises et installation de chantier de la maîtrise d'oeuvre

Phase 3 : dégagements des emprises et installation de chantier de la maîtrise d'oeuvre

Phase 4 : travaux d'aménagement de la RCEA - TOARSCEE

Effectifs :

Effectif moyen prévisible : 40

Effectif pointe prévisible : 80

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail. Cette opération fera l'objet d'un Collège Interentreprises de Sécurité, Santé et Conditions de Travail (voir annexe).

1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr - liste des op. de réseaux concernés par les travaux

- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Activités d'exploitation maintenues durant le chantier

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence d'opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrages

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Vous faire remettre la copie de la déclaration faite par l'employeur à l'inspection du travail.

- Déclarer vous-même ces salariés, en cas de défaut de déclaration de leur employeur.

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le C.SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante. Date à fixer en accord avec le C. SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention. Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Demande d'autorisation de voirie

Activités d'exploitation maintenues durant le chantier

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence d'opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrages

Présence du public, des usagers

Servitudes particulières

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.

- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.

- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
77	DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER RAPPEL: le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage. Seront également autorisés à pénétrer sur le chantier, les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis ou accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter.	Toutes entrep.		Durée chantier
18	Personnes autorisées Personnes autorisées par le Maître d'ouvrage à accéder au chantier, équipées des EPI adaptés : - les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération - les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe - les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération - les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage - les coordonnateurs SPS de l'opération - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui - les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises - toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.	Tous interv.		Durée chantier
17	Informations des salariés Dès l'entrée sur le chantier, le personnel sera systématiquement informé par son responsable hiérarchique d'entreprise, de ses obligations en matière de protections individuelles et collectives (obligations prescrites dans le PGC, port du casque et des chaussures de sécurité, tenue haute visibilité, port d'un badge nominatif, port des lunettes de sécurité etc...).	Toutes entrep.		Durée chantier
105	Identification des entreprises Toute personne intervenant sur le chantier doit pouvoir justifier de son appartenance à une entreprise déclarée et connue du Maître d'Ouvrage <u>Port du badge</u>	Tous interv.		Après interv.

117	Le port d'un badge nominatif est obligatoire sur le chantier. Prévoir sa fourniture et veiller à son port apparent par chaque personne intervenant sur le chantier. (badge du BTP visible sur le casque ou brassard)	Toutes entrep.	Durée chantier
57	Utilisation du personnel intérimaire Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer : - que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer, - que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré, - que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires.	Toutes entrep.	Durée chantier
144	Prestataires de services sous la subordination de l'entreprise bénéficiant de la prestation La location de matériel avec chauffeur n'est pas considérée comme de la sous traitance si elle s'effectue sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire. Les modalités de coopération sont donc définies par une convention/contrat établi entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : <u>A la charge du prestataire de service</u> : conduite en sécurité de l'engin, respect du code de la route et des dispositions particulières au chantier. <u>A la charge de l'entreprise donneur d'ordre</u> : - s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, - accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, - présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier : les modes opératoires, les risques et mesures de prévention liés à la prestation seront intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre, - autorisations administratives nécessaires, DICT, élinguage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant. Autres prestataires de service : remise d'un PPSPS et réalisation d'une inspection commune	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
52	Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise. A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : monteuses de grue, poseuses de filets, monteuses d'échafaudage, abattage d'arbre etc. Emploi de salariés détachés	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

41	<u>Rappel des obligations de l'employeur qui détache un ou plusieurs salariés sur le territoire français :</u> L'employeur qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues aux articles L1262-1 et L1262-2 : - adresse une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation; - désigne un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 pendant la durée de la prestation. <u>Rappel des obligations du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage :</u> Le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage qui contracte avec un prestataire de services qui détache des salariés sur le territoire français, vérifie auprès de ce dernier, avant le début du détachement, qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclaration auprès de l'inspection du travail. Pour cela, le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage se fait remettre : - une copie de cette déclaration; - une copie du document désignant le représentant chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 (inspection du travail notamment). A défaut de s'être fait remettre par son cocontractant les documents ci-dessus, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre adresse, dans les 48 heures suivant le détachement, une déclaration à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, dont le contenu est précisé à l'article R1263-14 du code du travail.	Entrep. concernée		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
151	Fournisseurs - Livreurs Lorsque le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuels nécessaires à sa protection s'il n'en est pas déjà pourvu. Un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.	Toutes entrep.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
69	Conditions d'accès de certains visiteurs : groupes scolaires, futurs propriétaires ou utilisateurs de l'ouvrage, autres visiteurs Certains visiteurs, qui ne sont pas partie prenante dans la réalisation de l'opération, sont autorisés à pénétrer sur le chantier sous réserve du respect des obligations décrites ci-après et de l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne connaissant le chantier. Les conditions et modalités d'accès des visiteurs, devront être déterminées et organisées préalablement à chaque visite par le maître d'œuvre et le demandeur, en concertation avec le coordonnateur SPS. Elles seront communiquées par écrit au demandeur. Ce dernier indiquera : - l'identité du demandeur et le motif de la visite - les jours et heures de visite autorisés, en dehors desquels la visite de pourra pas avoir lieu - l'itinéraire de la visite à respecter obligatoirement - le nombre de personnes maximum à ne pas dépasser par visite - le nombre et les identités des personnes encadrant les visiteurs - les consignes de sécurité à respecter par chaque visiteur, notamment le port des équipements individuels de protection.	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Tous interv.		Durée chantier

134	Déclaration de sous-traitants Lors de la remise des offres ou pendant les travaux, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.41 du C.C.A.G. ainsi que l'article 3 de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Elles devront établir, au même titre que l'entreprise titulaire d'un lot, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S) dans le délai réglementaire. L'entreprise et son sous-traitant prendront rendez-vous avec le Coordonnateur SPS afin de réaliser une inspection commune du chantier, avant tout travaux ou intervention. Le non respect d'une de ces obligations réglementaires, en particulier la découverte sur le chantier d'entreprises sous-traitantes non identifiées dans le registre journal de la coordination, fera l'objet d'une information au Maître d'ouvrage. Celui-ci statuera sur la procédure d'exclusion du chantier de l'entreprise et sur l'application de pénalités prévues au CCAP au titulaire du marché.	Toutes entrep.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
60	Intervention en dehors des jours et heures d'ouverture du chantier Toute entreprise souhaitant travailler en dehors des périodes d'ouverture du chantier doit en aviser par écrit, au moins une semaine avant, le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS. En cas d'accord de ces derniers, l'entreprise indique dans son PPSPS, qu'elle diffuse au coordonnateur SPS (additif), la nature de l'intervention, les conditions de réalisation, et les mesures particulières qu'elle adopte : • pour que les salariés ne demeurent pas isolés sur le chantier et puissent être rapidement secourus en cas d'accident : nombre d'intervenants, présence de secouriste(s) du travail formés dans l'équipe, consignes d'appel des secours, moyens d'alerte mis à disposition ; • afin de répondre à toute contrainte qui lui serait indiquée par le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre, l'exploitant des voies de circulation de la zone concernée ou le coordonnateur SPS, préalablement à l'intervention. L'entreprise est tenue d'obtenir les autorisations administratives, dans le cas où celles-ci sont requises.	Toutes entrep.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
153	DISPOSITIONS D'ACCES AU CHANTIER Les modalités d'accès au chantier (itinéraires aux abords du chantier, conditions particulières, etc....), précisées dans le PGC ou ses mises à jour, feront l'objet d'une information du personnel de chaque entreprise.	Maître d'oeuvre		Durée chantier
28	Itinéraire d'accès - Fléchage Le titulaire de chacun des lots mettra en place un fléchage depuis la N 79 vers la base vie et depuis la base vie vers chaque une de ces zone de travaux zone de travaux, ainsi qu'en direction des ouvrages à construire : O.A, bassin ...etc	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
65	Dispositions particulières à l'opération l'entreprise respectera les indications du DCE concernant les différents point possible pour accéder aux différentes zone de travaux.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.		Durée chantier

2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER			
23	Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES Maître d'oeuvre TOARCSEE		Avant interv.
131	Organisation générale La localisation de la base vie n'est pas définie, le maître d'ouvrage ne met pas de terrain à disposition. L'entreprise ou le groupement prendra en charge le choix de sa zone d'installation de chantier en fonction des contraintes d'exploitation . Raccorder en priorité les équipements aux réseaux de distribution à proximité des points de pénétration de ces réseaux dans l'emprise du chantier.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES Maître d'oeuvre TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
34	<u>Projet de plan d'installation de chantier</u> Préciser sur un plan d'installation de chantier : Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier , à défaut moyen d'alimentation provisoire (groupe électrogène, tonne à eau .etc) Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site. L'emplacement des clôtures de chantier. Les accès au chantier. Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules. Les sens de circulation. Les aires d'attente et de retournement des camions et engins. Les zones de manoeuvre des véhicules et engins Les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins. Les aires de stationnement pour les véhicules d'entreprises et engins. Les aires de stationnement pour les véhicules du personnel et de l'encadrement du chantier. Les zones interdites à la circulation et au stationnement. Les zones de stockage par type de matériaux. Les zones réservées aux magasins et ateliers. Les zones de stockage des déchets avec la typologie des bennes (et les installations spécifiques aux travaux de démolition et gestion des déchets amiantes et plomb) Les installations de la base vie principale et secondaire aux droits des ouvriers par exemple (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, etc.). Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution. La position des téléphones de secours et des points de rassemblement. La position des moyens de secours contre l'incendie. NOTA: le titulaire du TOARCSEE aura à sa charge la création du plan et de al mise en place des PRS sur la longueur du tracé et de la communication avec les services de secours au démarrage des travaux .	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	CLOTURE DE CHANTIER			

154	Mettre en place une clôture de chantier, pour la durée totale des travaux, afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien. Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS. Caractéristiques générales	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
106	<u>Sur le tracé concerné par les travaux</u> il sera mis en place des clôtures herbagères constituée conformément au marché du lot DEGAGEMENT DES EMPRISES ET REALISATION DES CLOTURES PROVISOIRES. durant la phase de dépose des anciennes cloture herbagère l'entreprise mettra en oeuvre les moyens nécessaire pour qu'i ne soit pas généré de risque lié à cette suppression.	LIBERATION DES EMPRISES	Durée chantier
180	<u>Sur la base de vie (si implantation sur le domaine public) et zones de travaux liées à la démolition des anciens bâtiments</u> Clôture constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: - d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week end,...). - d'un ensemble de collier ou de bride de fixation pour liaisonner les panneaux entre eux - de panneaux "chantier interdit au public" - de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire Les panneaux réglementaires CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC et PORT DU CASQUE et DES CHAUSSURES DE SECURITE OBLIGATOIRE seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
188	Sur chacune des zones de travaux il sera mis en place des clôtures constituées conformément au marché pour les travaux d'ouvrages d'arts Fermetures des clôtures	TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
5	Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end, ...). Modification d'implantation de la clôture	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS TOARCSEE	Durée chantier
133	Toutes les modifications de tracé de la clôture seront décidées collégialement en réunion de chantier par le Maître d'oeuvre, et le CSPS.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS TOARCSEE	Durée chantier
PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES			
155	Tout ouvrage doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail (R4533-1 à 5). Branchements provisoires	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
129	Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'œuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. Il seront dimensionnés de manière à permettre l'alimentation suffisante des installations et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages. Aires de chantier	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

7	<u>Stationnement engins de chantier</u> Réaliser une aire pour le stationnement des engins de chantier, au sol imperméable et équipé d'un système de recueil, de traitement et d'évacuation des eaux pluviales. Cette aire servira pour l'entretien et l'approvisionnement des engins en carburant. <u>Aire de nettoyage des toupies béton</u>	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
				
29	Le nettoyage des bennes de transport de béton n'est pas autorisé sur le chantier, seul les éléments de goulotte pourront y être nettoyés selon les prescriptions environnementales du marché, l'entreprise concernée pourra mettre en place du matériel de nettoyage et recyclage spécifique au droit des zones de lavage à proximité des ouvrages, la création de fosse de lavage et décantation sera soumise à autorisation du maître d'œuvre (la mise en place d'une protection collective autour de la fosse et de la signalétique sera à la charge du lot concerné). <u>Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins</u>	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
120	Réaliser et entretenir autant que de besoin les dispositifs pour le nettoyage des roues des camions et engins suivant le phasage des travaux, à défaut mettre en place les moyens de nettoyages des roues des camions avant la sortie sur le domaine public et le nettoyage de la voirie autant que nécessaire avec la signalisation adaptée.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
122	Plateforme de cantonnement L'implantation du cantonnement sera définie en tenant compte de la présence éventuelle des réseaux, et des recommandations découlant de la D.T et des D.I.C.T. Cette zone permettra l'implantation des bungalows de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, la salle de réunion, les vestiaires de toutes les entreprises, les réfectoires, les sanitaires du cantonnement, les parkings.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
89	Aire de stationnement des véhicules des salariés du chantier <u>A l'intérieur du chantier</u> Réaliser un parc de stationnement de capacité adaptée à la catégorie de l'opération pour les véhicules des salariés employés sur le chantier à proximité du cantonnement. Effectuer le marquage au sol (optimisation du stationnement, sens de circulation ...). La plateforme sera traitée comme l'ensemble des circulations du chantier pour être constamment praticable. Elle sera drainée et éclairée si nécessaire.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Ph. préparation
79	PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES Les branchements et raccordements provisoires aux fluides et utilités à l'intérieur des ouvrages, nécessaires à la réalisation du chantier, seront réalisés conformément aux prescriptions de la norme NFP 03 001.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

	ZONE DE CANTONNEMENT		
19	Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier, conformément aux articles R4534-139 et suivants.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Ph. préparation
	Installations communes de vie collective		
96	Les installations de vie collective seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour le lot concerné. <u>Chaque lot fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier.</u>	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	Installations communes d'hygiène		
145	Les installations d'hygiène seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour chacun des lots.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	<u>Sanitaires</u>		
88	Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique. Prévoir au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (R4534-144, R 4228-2 à 18 du Code du travail).	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	<u>Lavabos</u>		
90	Installer et mettre à disposition des travailleurs des lavabos alimentés en eau potable, et à température réglable, à raison d'un lavabo pour dix travailleurs au plus (R4228-7du Code du travail).	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	Salle de réunion		
137	Installer et mettre à disposition une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée conformément aux règles applicables. Prévoir des tables et chaises en nombre suffisant, des armoires permettant le rangement des documents afférents au chantier, notamment ceux de la coordination SPS, et des dispositifs permettant l'affichage des plans. Prévoir un nettoyage régulier. Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)	Maître d'oeuvre TOARCSEE	Durée chantier

32	L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement. Ces travaux de nettoyage feront l'objet d'un contrat avec une entreprise extérieure (à préciser dans les PPSPS) , à défaut l'entreprise précisera son organisation en cas de nettoyage en interne des installations. Une fiche d'émargement sera installée en base vie afin d'assurer la traçabilité des interventions de nettoyages Cantonnement mobile (chantier linéaire, T.P., VRD...)	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES Maître d'œuvre TOARCSEE		Durée chantier
				
62	En complément des installations fixes, compte tenu de la nature du chantier, il sera mis en place des véhicules de chantier spécialement aménagés à cet effet pour permettre aux travailleurs de disposer de cabinets d'aisances, de vestiaires (article R.4534-140 du Code du Travail). Ces installations mobiles pourront être mises en place lors des travaux préparatoires de la phase 1 (déconstruction , dégagement des emprises et installation de chantier) Ces installations devront être situées à moins de 200 mètres du poste de travail suivant le phasage des travaux.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
13	DEPENSES D'EXPLOITATION Toute nouvelle dépense d'exploitation, et les frais afférents, décidée en phase de réalisation lors des réunions de chantier ou de coordination SPS, pour la bonne marche des travaux, fera l'objet d'un accord préalable, conclu, sur proposition du maître d'œuvre, entre le maître d'ouvrage et les entrepreneurs des différents corps d'état intéressés.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage		Avant interv.
58	NETTOYAGE DU CHANTIER Chaque entreprise devra : - en fin de journée: faire un nettoyage et un rangement des locaux concernés par son intervention (évacuation des gravats, récupération des emballages, des polystyrènes, de la laine de verre, du bois etc.) - en fin de semaine: faire un nettoyage soigné et complet de l'ensemble des parties concernées par son intervention (balayage des planchers, escaliers, rangement des matériels, des nacelles, des rallonges électriques, des extérieurs des bâtiments, des échafaudages etc.) Lorsqu'une entreprise quitte une zone du chantier ou un secteur de l'ouvrage après y avoir travaillé, elle doit assurer le nettoyage de cette zone et évacuer ses déchets à l'extérieur de l'ouvrage, dans les bennes à déchets, afin de permettre aux autres entreprises d'investir la zone.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
148	Nettoyage des voies d'accès et de circulation de chantier Entretien et nettoyage des voies d'accès et de circulation de chantier pendant la durée des travaux, compris balayage autant que nécessaire suivant les travaux pour la sécurité des travailleurs et des usagers . Nettoyage de la voirie extérieure au chantier	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier

73	Lors de chaque phase de roulage de matériaux nécessitant l'utilisation de plusieurs camions, un nettoyage systématique des voiries adjacentes souillées, sera effectué le jour même par l'entreprise responsable. En cas de nécessité, l'entreprise organisera plusieurs nettoyages par jour pour assurer la propreté des voies afin de ne pas provoquer d'accident et mettra en place la signalisation routière adaptée afin de prévenir du danger (chaussée glissante, poussière, boue...etc) .	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Entrep. concernée	Durée chantier
----	---	--	-------------------	----------------

2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en œuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	SOL ET SOUS-SOL			
156	Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol (pollution, nappe phréatique, cavités, engins de guerre ...).	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Ph. préparation
12	Rapport de sol Le rapport de sol est joint au dossier de consultation des entreprises. Les entreprises intervenantes prendront en compte les conclusions, en particulier les recommandations relatives à la nature des sols, aux pentes de talutage à respecter, au type de fondation pour les engins et ouvrages et toutes les préconisations en matière de tenue des terres et de drainage et d'assainissement.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	Au stade PRO - étude G2 PRO effectuée par Hydrogéotechnique indice B en date du 05/06/2024 (elle devra être suivie des missions de type G2- DCE/ACT, G4. La mission G3 st à la charge de l'entreprise adjudicataire des travaux .			
184	<u>Aléas & risques sur la commune de VEROSVRES suivant la mission G2PRO</u> • INONDATION - non concerné (pas de PPRI, AZi, TRI , cependant notons la présence du cours d'eau de la Semence à forte proximité du site. • MOUVEMENTS DE TERRAIN : non concerné • CAVITES : 1 ouvrage civil siuté à l'Est de VEROSVRES • RISQUE MINIER : non concerné • RETRAIT - GONFLEMENT : faible - moyen • RADON - Fort - 3 • ZONE SISMIQUE : Faible - 2 • Installation industrielle / pollutions des sols : 1 site référencé dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / 2 sites potentiellements pollués, référencés dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS) . NOta : si nécessaire consulter les sites internet référencés dans l'étude géotechniques	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
93	<u>Protection des talus</u> Protéger les talus par bâches adaptées et fixées afin d'éviter le ravinement et le glissement lors de fortes pluies et appliquer les consignes des études de sols en vigueur. <u>Cours d'eau</u>	TOARCSEE		Durée interv.

72	Outre les préconisations relatives à la nappe phréatique et les différents cours d'eau et retenue, à la nature et à la tenue des sols, les entreprises intervenantes apporteront une attention particulière à la tenue des berges et à la présence probable d'eaux de surface. NOTA : Tous les bassins de rétention créés dans le cadre du chantier seront élimités par des protections collectives en périphéries ainsi que de la signalétique adaptés. Engins de guerre La découverte d'engins de guerre est peu probable mais tout de même possible dans le périmètre du chantier. Informer les conducteurs d'engins des dangers et de la conduite à tenir : • Redoubler d'attention • Arrêter le terrassement et toute activité dès la découverte d'un objet suspect • Ne jamais manipuler ou toucher l'objet suspect • Baliser la zone de découverte, et interdire son accès à toute personne • Prévenir le responsable de travaux afin qu'il alerte les services compétents (protection civile en préfecture, gendarmerie, service de déminage) • Ne reprendre les travaux qu'après enlèvement des objets suspects. • Afficher les numéros d'appel des services de déminage dans le bureau de chantier et les reprendre dans les PPSPS des entreprises amenées à effectuer des travaux de terrassement.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
132	La découverte d'engins de guerre est peu probable mais tout de même possible dans le périmètre du chantier. Informer les conducteurs d'engins des dangers et de la conduite à tenir : • Redoubler d'attention • Arrêter le terrassement et toute activité dès la découverte d'un objet suspect • Ne jamais manipuler ou toucher l'objet suspect • Baliser la zone de découverte, et interdire son accès à toute personne • Prévenir le responsable de travaux afin qu'il alerte les services compétents (protection civile en préfecture, gendarmerie, service de déminage) • Ne reprendre les travaux qu'après enlèvement des objets suspects. • Afficher les numéros d'appel des services de déminage dans le bureau de chantier et les reprendre dans les PPSPS des entreprises amenées à effectuer des travaux de terrassement.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
136	RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DT et DICT Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé ou public, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) : - déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, - déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention. Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr. La consultation du Télé- service est obligatoire. Ces déclarations doivent être renouvelées si les travaux n'ont pas débutés dans les 3 mois après la consultation du Télé - service. CLASSES DE PRECISION DE LOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES La précision de localisation des réseaux enterrés est classifiée de la manière suivante : • Classe A : $\leq 0.40m$ pour réseau rigide ou $\leq 0.50m$ pour réseau flexible • Classe B : $\leq 1.50m$ • Classe C : $> 1.50m$ D.T.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
24	La précision de localisation des réseaux enterrés est classifiée de la manière suivante : • Classe A : $\leq 0.40m$ pour réseau rigide ou $\leq 0.50m$ pour réseau flexible • Classe B : $\leq 1.50m$ • Classe C : $> 1.50m$ D.T.	Tous interv.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

99	Déclaration de vos projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où vous prévoyez des travaux en utilisant le télé-service www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr. Ce service permet de connaître les exploitants ayant des réseaux aériens, souterrains, ou subaquatiques, sur terrain public ou privé. Communiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS toutes les réponses pour prise en compte dans les marchés de travaux D.I.C.T.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage		Avt arriv. Ent
20	Avant exécution des travaux, que vous soyez entreprise titulaire ou sous-traitant, vous devez impérativement consulter le télé-service www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, afin d'identifier les exploitants de réseaux et localiser les réseaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux. Le télé - service vous donne accès aux formulaires de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pré-remplis à télécharger et à transmettre aux exploitants. Joindre les réponses des DICT au PPSPS de votre entreprise. Tous travaux non débutés dans les 3 mois ou des modifications dans les travaux doivent faire l'objet d'un renouvellement de DICT.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
49	DEFINITION DES DISTANCES DE SECURITE Les distances de sécurité sont définies entre un opérateur et une installation ou un ouvrage. On distingue 5 types de distances à partir d'une pièce nue sous tension: • DLI : distance limite d'investigation (établie à 50 m) • DLVS : distance limite de voisinage simple (3 m < à 50 000 volts - 5 m > 50 000 Volts) • DLVR : distance limite de voisinage renforcée (en BT = 30 cm - en HT = distance variable en fonction de la tension) • DMA : distance minimale d'approche (en BT = DLVR - en HT = distance limite à ne jamais franchir) • DLAP : distance limite d'approche prudente autour d'une canalisation isolée enterrée (50 cm de la canalisation)	Tous interv.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	RESEAU ELECTRIQUE BT, HTA ou HTB EXTERIEUR AUX OUVRAGES			
				

86	Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informeront auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations. Afin d'éviter les risques d'électrisation, l'entreprise demandera à l'exploitant la mise hors tension du réseau, préalablement aux travaux. <u>RAPPEL DES DISTANCES MINIMALES DE SECURITE A RESPECTER :</u> 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure à 50. 000 Volts (alternatif) 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure ou égale à 50. 000 Volts (alternatif) 1,50 m pour les réseaux souterrains, lorsque le travail est effectué à l'aide d'engins mécaniques de terrassement. Demande de mise hors tension	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
85	Demander à l'exploitant du réseau de mettre la mise hors tension de ce réseau au niveau du chantier pour une durée de : durée à préciser en fonction du planning prévisionnel et de délivrer "l'attestation de mise hors tension" conformément aux dispositions du code du travail. (R.4534-111 à R. 4534-116). Mise hors tension refusée par l'exploitant <u>Gabarit - Signalisation</u>	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avant interv.
			
127	Mettre en place et signaler une structure rigide fixée, stabilisée et contreventée destinée à empêcher l'approche des travailleurs ou des équipements de travail qu'ils utilisent.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
183	Présence d'un réseau HTA dans les emprises du chantier : Gabarit et portique à prévoir avec signalétique au droit de la ligne aérienne HTA (voir recommandation ENEDIS)	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
3	<u>Repérage et balisage des canalisations souterraines</u> Repérer l'emplacement du réseau et réaliser un balisage sur le terrain par banderole, peinture, fanions, pancartes ou tout autre moyen efficace. <u>Isolement des conducteurs par recouvrement : pose d'obstacles fixés</u>	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
135	A convenir en concertation avec l'exploitant du réseau. Dans le cas où cette solution serait retenue, elle sera réalisée par l'exploitant du réseau, seul habilité à effectuer cette opération. <u>Présence d'un surveillant de travaux</u>	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
75	Prévoir la présence d'un surveillant de travaux pour alerter les travailleurs s'ils franchissent la limite de la zone de travail définie pour les lignes et installations électriques.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

80	<u>Consignes écrites de l'employeur</u> Chaque entreprise concernée rédigera obligatoirement une consigne écrite indiquant les mesures de prévention à mettre en place avant, pendant et après les travaux et la portera à la connaissance des intervenants en charge de l'exécution des travaux.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avant interv.
6	RESEAUX AUTRES QUE ELECTRIQUES En cas de présence de réseaux autres que électriques, suite à la DICT, l'employeur déterminera, en concertation et en accord avec les exploitants concernés, les mesures à prendre, ainsi que les recommandations techniques et consignes de sécurité à mettre en oeuvre, afin d'éviter les risques consécutifs à l'interférence de ces réseaux avec les travaux. Ces mesures comprendront notamment, les repérages et balisages des réseaux, les consignations, dégazages, inertages, pose de dispositifs de protection mécanique, ainsi que toutes mesures complémentaires demandées par l'exploitant.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
143	Réseaux aériens de télécommunication : téléphone, fibre optique, informatique Présence de plusieurs réseaux aériens dans les emprises du chantier . Ceux impactants les travaux seront déviés avant l'intervention des entreprises lors de la phase préparatoire .	LIBERATION DES EMPRISES Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage TOARCSEE		Ph. préparation
121	<u>Choix des itinéraires de circulation des véhicules et engins</u> Mettre en place des itinéraires de circulation des véhicules lourds et engins, fléchés et balisés, évitant les réseaux en lien avec les gestionnaires de voirie.	LIBERATION DES EMPRISES Maître d'oeuvre TOARCSEE		Durée chantier
158	CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de tout type de circulation (automobile, piétonne, ferroviaire, fluviale, ...) doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des travailleurs que des usagers. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions des différents codes et/ou réglementations applicables au lieu du chantier. Elles devront être soumises aux services gestionnaires concernés et conformes à leurs demandes.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
128	Circulation routière Pendant les travaux la circulation abords du chantier seront maintenus, en tenir compte dans l'organisation du chantier et dans le choix des modes opératoires.	Maître d'oeuvre TOARCSEE		Durée chantier
4	Le(s) DESC seront établis au préalable des travaux suivant les scénarios et phasage du projet. <u>Signalisation du personnel</u> Le personnel travaillant sur les parties du chantier sous circulation sera signalé par le port d'un baudrier ou d'un gilet rétro-réfléchissant . Nota : pour les travaux de nuit , le personnel travaillant sur les parties du chantier sous circulation sera signalé par le port d'un baudrier ou d'un gilet rétro-réfléchissant à leds , et d'une lampe frontale en complément de l'éclairage du chantier afin d'être visible des autres intervenants, engins et véhicules . <u>Information</u>	Toutes entrep.		Durée chantier

38	Informier le personnel des dangers présentés par la circulation aux abords du chantier.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE Toutes entrep.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
26	<u>Signalisation du chantier</u> Mettre en place une signalisation du chantier conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et du DESC et approuvée par le gestionnaire de la voirie.	LIBERATION DES EMPRISES Maître d'oeuvre TOARCSEE	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
68	<u>Maintenance de la signalisation</u> Désigner nominativement un responsable de la maintenance de la signalisation routière. Cet agent ou salarié assurera de façon permanente, (pendant et en dehors des heures de travail), l'entretien de la signalisation et son évolution en fonction du déroulement des travaux. Communiquer les coordonnées personnelles de cet agent, aux gendarmeries, commissariats de police et services de voirie concernés par les travaux afin que son intervention puisse être requise à tout moment. En cas d'absence ou d'empêchement de cet agent ou salarié, désigner un remplaçant dans les mêmes conditions.	Maître d'oeuvre TOARCSEE		Durée chantier
48	<u>Protections vis à vis de la circulation routière</u> Durant les phases d'installation de la signalisation et de la protection du chantier, les service de la DIR ou du conseil départemental assureront la supervision et le titulaire du groupement du TOARCSE la mise en oeuvre suivant le DESC.	Maître d'oeuvre TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
181	La circulation routière sera maintenue pendant la phase de construction de la pile centrale de l'OA 2 , l'entreprise devra prévoir la pose d'une protection lourde - rigide au droit de la pile et de part et d'autre afin d'assurer la protection des travailleurs et éviter tout risque de choc et heurt avec les véhicules pendant les travaux .			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
149	Circulation piétonne Des riverains et des usagers peuvent être amenés à se déplacer à pied aux abords du chantier: prévoir des dispositifs propres à assurer leur sécurité.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
21	CHANTIERS EN ALTITUDE - ZONE DE MONTAGNE - TERRAIN ESCARPE Glissade - Chute Le personnel intervenant sur les parties en pente raide ou à flanc de talus devront avoir reçu une formation adaptée à ces travaux et devront disposer de l'équipement nécessaire pour assurer leur sécurité.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
161	CONDITIONS METEOROLOGIQUES Les conditions météorologiques peuvent interférer avec la santé et la sécurité des travailleurs du chantier ainsi qu'avec la sécurité des riverains du chantier. Des mesures de prévention de ces risques doivent être prises.	Toutes entrep.		Durée chantier
159	Abonnement à Météo France Souscrire un abonnement à Météo France pour la zone du chantier et afficher les prévisions chaque jour sur le panneau d'information du chantier. Canicule	TOARCSEE		Durée chantier

160	En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusés par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la disposition des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.	Toutes entrep.		Durée chantier
-----	--	----------------	--	----------------

2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en œuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	AMIANTE			
				

124	Rappel des principales bonnes pratiques incombant aux acteurs du chantier lorsque l'ouvrage renferme des matériaux contenant de l'amiante (MCA) : <u>Maître d'ouvrage (donneur d'ordre) :</u> • communiquer tous les documents de repérage amiante (DTA, repérage avant démolition totale ou partielle, repérage avant travaux) au maître d'œuvre, aux entreprises (DCE) et au CSPS. • choisir des entreprises certifiées pour les travaux de retrait et d'encapsulage d'amiante (Travaux sous section 3) ; • choisir les entreprises certifiées pour effectuer les examens visuels et mesures d'empoussièrement vous incombant (Travaux sous section 3) ; • récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets renfermant de l'amiante (BSDA) ; <u>Maître d'œuvre – OPC :</u> • vérifier la bonne transmission des documents « amiante » aux entreprises, et la cohérence des repérages réalisés par rapport au périmètre et au contenu des travaux ; • notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux de démolition, encapsulage ou retrait) ; • tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (Interventions sous section 4) ; • interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres. <u>Entreprise – sous-traitant – travailleur indépendant :</u> • s'assurer de l'exhaustivité des repérages avant travaux et de leur cohérence par rapport au périmètre et au contenu des travaux ; • élaborer et fournir un PPSPS ainsi qu'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage (Travaux sous section 3), ou des modes opératoires (Intervention sous section 4) • former ses salariés ; • évaluer le niveau d'empoussièrement des opérations ; • respecter les règles techniques liées à ses travaux ; • conditionner, stocker et évacuer les déchets amiantés selon les dispositions réglementaires et règles de l'art. • informer le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le C. SPS de tout aléa en phase de chantier. Diagnostic	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS Maître d'œuvre Maître d'ouvrage TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
			

125

Le maître d'ouvrage a fait effectuer les diagnostics amiante sur les bâtiments concernés par les travaux.

DECONSTRUCTION
DE BATIMENTS

Avant interv.

Diagnostics sur les bâtiments et hangar à démolir :

(compte tenu de la taille du rapport celui-ci n'a pas pu être annexé au PGC , il est intégré dans le DCE du projet)

- RAPPORT DE REPERAGE **AMIANTE** effectué par SARDIAG : RAPPORT D'ESSAI N°2024-M-4598 EN DATE DU 31/07/2024 - Chapendy-71120 VENDENESSE LES CHAROLLES : **conclusion ==> il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante .**
- RAPPORT DE REPERAGE **AMIANTE** effectué par SARDIAG : « 71-Vendenesne-DREAL-ADémol-Maison-Chapendy-04.10.24.docx » - Hameau de Chapendy – 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES: **conclusion ==> il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante . réserve d'usage - réseaux enterrés et inaccessible lors du repérage (appliquer les prescriptions du rapport concernés)**
- RAPPORT DE REPERAGE **AMIANTE** effectué par SARDIAG : « 71-Verosvres-DREAL-ADémol-AireRepos-23.07.25 » Toilettes de l'air de repos de Vérosvres – RCEA – 71220 VEROSVRES Parcelles 121, 452: **conclusion ==> il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante . réserve d'usage - réseaux enterrés et inaccessible lors du repérage (appliquer les prescriptions du rapport concernés)**
- RAPPORT DE REPERAGE **AMIANTE** effectué par SARDIAG : « 71-Verosvres-DREAL-ADémol-BâtimentsAgricolesBoisse-12.12.23.docx » Ensemble de 4 bâtiments agricoles – 1731, Les Chevannes –71220 VEROSVRES : **conclusion ==> il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante . réserve d'usage - réseaux enterrés et inaccessible lors du repérage (appliquer les prescriptions du rapport concernés)**

186	Le maitre d'ouvrage a fait effectuer les diagnostics amiante sur les bâtiments concernés par les travaux. <u>Diagnostiques sur les bâtiments et hangar à démolir :</u> (compte tenu de la taille du rapport celui-ci n'a pas pu être annexé au PGC , il est intégré dans le DCE du projet) • RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE effectué par SARDIAG :« 71-Vérovres-DREAL-ADémol-Fergola-14.12.23.docx» Maison Fergola - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ===> il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante . réserve d'usage - réseaux enterrés et inaccessible lors du repérage (appliquer les prescriptions du rapport concernés) • RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE effectué par SARDIAG :« 71-Vérovres-DREAL-ADémol-13.12.23.docx» Maison Boisse - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ===> il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante . réserve d'usage - réseaux enterrés et inaccessible lors du repérage (appliquer les prescriptions du rapport concernés) • RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE effectué par SARDIAG :« 71-Vérovres-DREAL-ADémol-MaisonBourquin-13.12.23.docx» Maison Bourquin - Sur le Champ – 71220 VEROSVRES: conclusion ===> il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante . réserve d'usage - réseaux enterrés et inaccessible lors du repérage (appliquer les prescriptions du rapport concernés) • RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE effectué par SARDIAG :« 71-Vérovres-DREAL-ADémol-MaisonEmorines-13.12.23.docx» Maison Emorines - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES: conclusion ===> il n' a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante . réserve d'usage - réseaux enterrés et inaccessible lors du repérage (appliquer les prescriptions du rapport concernés)	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS	Avant interv.
189	Le maitre d'ouvrage a fait effectuer les diagnostics amiante sur les bâtiments concernés par les travaux. <u>Diagnostiques sur les bâtiments et hangar à démolir :</u> (compte tenu de la taille du rapport celui-ci n'a pas pu être annexé au PGC , il est intégré dans le DCE du projet) • RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE effectué par SARDIAG :« 71-Vérovres-DREAL-ADémol-MaisonLayouni-13.12.23.docx» Maison Layouni - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES: conclusion ===> il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante . réserve d'usage - réseaux enterrés et inaccessible lors du repérage (appliquer les prescriptions du rapport concernés)	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS	Avant interv.

191	Le maître d'ouvrage a fait effectuer les diagnostics amiante sur les enrobés et les ouvrages concernés par les travaux. <u>Diagnostiques sur ouvrages d'art :</u> (compte tenu de la taille des rapports ceux-ci n'ont pas pu être annexés au PGC , il sont intégrés dans le DCE du projet) <u>références des rapports de repérages sur les ouvrages d'art :</u> • PI10 - Vieux Moulins - 71-Verosvres-DREAL-Amiante-PI10-15.10.25-V2.pdf: Présence de 14 conduits fibres amiante ciment : barbacanes de chaque côté du « Tunnel » / réserves d'usage sur les réseaux enterrés et structures de l'ouvrage • PS09 – Le Bourg - 71-Vérovres-DREAL-Amiante-PS09-06.10.25.pdf: Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante mais des investigations complémentaires devront être réalisées par le maître d'ouvrage avant les travaux de démolition. • PS07 – Chevannes - 71-Verosvres-DREAL-Amiante-PS07-07.10.25.pdf: Présence de 19 conduits fibres amiante ciment conduits dans culées, 16 appareils d'appuis amiantés / réserves d'usage sur les réseaux enterrés et structures de l'ouvrage • PS06 – Chevannes - 71-Beauberry-DREAL-Amiante-PS06-07.10.25.pdf: Présence de 10 conduits fibres amiante ciment conduits dans culées, 12 appareils d'appuis amiantés / réserves d'usage sur les réseaux enterrés et structures de l'ouvrage • PS05 – La Gare - 71-Beauberry-DREAL-Amiante-PS05-10.10.25.pdf : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante / réserves d'usage sur les réseaux enterrés et structures de l'ouvrage	TOARCSEE		Avant interv.
192	Le maître d'ouvrage a fait effectuer les diagnostics amiante sur les enrobés et les ouvrages concernés par les travaux. <u>Diagnostiques sur ouvrages d'art :</u> (compte tenu de la taille des rapports ceux-ci n'ont pas pu être annexés au PGC , il sont intégrés dans le DCE du projet) • PI04 – Diffuseur Beauberry - 71-Beauberry-DREAL-Amiante-PI04-15.10.25-V2.pdf - 71-Beauberry-DREAL-Amiante-PI04-08.10.25.pdf : présence de MCA dans les enrobés / réserves d'usage sur les réseaux enterrés et structures de l'ouvrage • PI03 – Planche aux Chèvres - 71-Beauberry-DREAL-Amiante-PI03-15.10.25-V2.pdf - Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante / réserves d'usage sur les réseaux enterrés et structures de l'ouvrage • PI02 – Chapendy/Vendenesse - 71-Vendenesse-DREAL-Amiante-PI02-15.10.25-V2.pdf : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante / réserves d'usage sur les réseaux enterrés et structures de l'ouvrage • PS01 – Chatonnard/Vendenesse - 71-Vendenesse-DREAL-Amiante-PS01-10.10.25.pdf : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante / réserves d'usage sur les réseaux enterrés et structures de l'ouvrage	TOARCSEE		Après interv.
AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) DANS LES ENROBES				

76	Rappel des principales bonnes pratiques incombant aux acteurs du chantier lorsque les enrobés renferment des matériaux contenant de l'amiante (MCA) et/ou des HAP : <u>Maître d'ouvrage (donneur d'ordre) :</u> • effectuer un diagnostic historique de la chaussée (utilisation du guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux) et en cas de doute effectuer des prélèvements par carottages et analyses HAP éventuelles. • communiquer tous les documents relatifs aux prélèvements effectués et analyses HAP au maître d'œuvre, aux entreprises (DCE) et au CSPS. • choisir des entreprises certifiées pour les différents types de travaux à effectuer (travaux sous section 3). • récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets renfermant de l'amiante (BSDA). <u>Maître d'œuvre – OPC :</u> • vérifier la bonne transmission des documents « amiante et/ou HAP » aux entreprises, et la cohérence des prélèvements et analyses réalisés par rapport aux travaux. • notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux sous section 3). • tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (travaux sous section 4). • interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres. <u>Entreprise – sous-traitant – travailleur indépendant :</u> • s'assurer de l'exhaustivité des prélèvements et analyses HAP avant travaux et de leur cohérence par rapport aux travaux. • élaborer et fournir un PPSPS ainsi qu'un plan de retrait (travaux sous section 3), ou des modes opératoires (interventions sous section 4). • former ses salariés. • évaluer le niveau d'empoussièrement des opérations. • respecter les règles techniques liées à ses travaux. • conditionner, stocker et évacuer les déchets amiantés selon les dispositions réglementaires et règles de l'art. HAP	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
				
166	Rapports de NEXTROAD de diagnostic amiante/HAP en pièces jointes du DCE pour les chaussées sous les PI sur radier réalisé en 2022 PI 02- Chapendy : présence HAP à 8300mg/kg et 1800mg/kg / absence de MCA PI03 – Planche aux Chèvres: il n'a pas été détecté de MCA / HAP en dessous des seuils PI10 - Vieux Moulins: il n'a pas été détecté de MCA / HAP en dessous des seuils	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	PLOMB			

152	Le Maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels (PGP) de rechercher la présence de matériaux contenant du plomb, conformément au code de la santé publique et au code du travail, sans critère de la date de construction de l'ouvrage. Conformément à la réglementation en vigueur, le Maître d'Ouvrage transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les rapports de repérage des matériaux contenant du plomb. Diagnostic Repérage avant travaux	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS Maître d'œuvre Maître d'ouvrage TOARCSEE		Avant interv.
				
107	Une recherche de plomb avant travaux a été effectuée. Le document est joint en annexe du présent document ou consultable dans le DCE. <u>références des rapports de repérages ur les ouvrages d'art :</u> • PI10 - Vieux Moulins - 71-Verosvres-DREAL-Plomb-PI10-06.10.25.pdf : absence de plomb • PS09 – Le Bourg - 71-Vérosvres-DREAL-Plomb-PS09-06.10.25.pdf : absence de plomb • PS07 – Chevannes - 71-Verosvres-DREAL-Plomb-PS07-06.10.25.pdf: absence de plomb • PS06 – Chevannes - 71-Beaubery-DREAL-Plomb-PS06-07.10.25.pdf : absence de plomb • PS05 – La Gare - 71-Beaubery-DREAL-Plomb-PS05-07.10.25.pdf : absence de plomb • PI04 – Diffuseur Beauberry : absence de plomb • PI03 – Planche aux Chèvres - 71-Beauberry-DREAL-Plomb-PI03-08.10.25.pdf : absence de plomb • PI02 – Chapendy/Vendenesse - 71-Vendenesse-DREAL-Plomb-PI02-08.10.25.pdf : absence de plomb • PS01 – Chatonnard/Vendenesse - 71-Vendenesse-DREAL-Plomb-PS01-08.10.25.pdf : Présence de revêtement contenant du plomb	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS Maître d'œuvre Maître d'ouvrage TOARCSEE		Avant interv.

185	références des rapports de repérage sur les bâtiments et hangar : • RAPPORT DE REPERAGE PLOMB effectué par SARDIAG : « 71-Vendenesse-DREAL-PbDémol-Maison-Chapendy-04.10.24.docx » Hameau de Chapendy – 71120 VENDENESSE LES CHAROLLES : conclusion ==> présence de revêtement plomb - NON / présence de plomb métal- NON • RAPPORT DE REPERAGE PLOMB effectué par SARDIAG : « 71-Verosvres-DREAL-PbDémol-AireRepos-23.07.25 » Toilettes de l'air de repos de Vérosvres – RCEA – 71220 VEROSVRES Parcelles 121, 452 : conclusion ==> présence de revêtement plomb - NON / présence de plomb métal- NON • RAPPORT DE REPERAGE PLOMB effectué par SARDIAG : « 71-Verosvres-DREAL-PbDémol-BâtimentsAgricolesBoisse-12.12.23.docx » Ensemble de 4 bâtiments agricoles – 1731, Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> présence de revêtement plomb - NON / présence de plomb métal- NON • RAPPORT DE REPERAGE PLOMB effectué par SARDIAG : « 71-Vérosvres-DREAL-PbDémol-Fergola-14.12.23.docx » Maison Fergola - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> présence de revêtement plomb - NON / présence de plomb métal- NON	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage TOARCSEE		Avant interv.
190	références des rapports de repérage sur les bâtiments et hangar : • RAPPORT DE REPERAGE PLOMB effectué par SARDIAG : « 71-Vérosvres-DREAL-PbDémol-MaisonBoisse-13.12.23.docx » Maison Boisse - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> présence de revêtement plomb - NON / présence de plomb métal- NON • RAPPORT DE REPERAGE PLOMB effectué par SARDIAG : « 71-Vérosvres-DREAL-PbDémol-MaisonBourquin-13.12.23.docx » Maison Bourquin - Sur le Champ – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> présence de revêtement plomb - OUI / présence de plomb métal- NON • RAPPORT DE REPERAGE PLOMB effectué par SARDIAG : « 71-Vérosvres-DREAL-PbDémol-MaisonEmorines-13.12.23.docx » Maison Emorines - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> présence de revêtement plomb - OUI / présence de plomb métal- NON • RAPPORT DE REPERAGE PLOMB effectué par SARDIAG : « 71-Vérosvres-DREAL-PbDémol-MaisonLayouni-13.12.23.docx » Maison Layouni - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> présence de revêtement plomb - OUI / présence de plomb métal- NON	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS		Avant interv.
103	PRESENCE DE RADON Le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels (PGP) de rechercher la présence de radon, dans les établissements situés dans les départements ou parties de départements, figurant à la liste prévue à l'article R1333-15 du Code de la Santé Publique, et l'article R4451-136 du code du travail. Le Maître d'Ouvrage transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS le résultat des mesures de l'activité du radon.	Maître d'ouvrage		Avant interv.
	INTERVENTION SUR L'EXISTANT - VETUSTE - INSTABILE			

165	Ouvrages nécessitant d'éventuels travaux de confortement Faire réaliser un diagnostic solidité des ouvrages dont la solidité est douteuse, de ceux devant être particulièrement sollicités durant la réalisation des travaux, de ceux faisant office de protection collective, contre les chutes notamment, de ceux devant supporter les sollicitations engendrées par des dispositifs de protections individuelles ou collectives. Prévoir le renforcement des ouvrages ne présentant pas des garanties de solidité suffisante.	AMOE - DCOE - VISA Entrep. concernée		Avant interv.
163	Eléments instables Débarasser les existants de tous les éléments de construction non scellés ou présentant un risque de chute.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
54	TRAVAUX DE PUIITS, DE TERRASSEMENTS SOUTERRAINS, DE TUNNELS Application des articles R4534-40 à 59 du Code du Travail.	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	RISQUE BIOLOGIQUE Mâchefer			
				
164	Le maître d'ouvrage a fait effectuer les diagnostics sur le repérage de béton de mâchefer avant démolition concernés par les travaux. Diagnostiques sur les bâtiments et hangar à démolir : (compte tenu de la taille du rapport celui-ci n'a pas pu être annexé au PGC , il est intégré dans le DCE du projet) • RAPPORT DE REPERAGE MACHEFER effectué par SARDIAG : « 71-Vendennes-DREAL-Mâchefer-Maison-Chapendy-23.07.25» Hameau de Chapendy – 71120 VENDENNES LES CHAROLLES : conclusion ==> ABSENCE DE BETON DE MACHEFER DANS LES MURS DU BATIMENT . • RAPPORT DE REPERAGE MACHEFER effectué par SARDIAG : « 71-Verosvres-DREAL-Mâchefer-BâtimentsAgricolesBoisse-23.07.25» Ensemble de 4 bâtiments agricoles – 1731, Les Chevannes –71220 VEROSVRES : conclusion ==> ABSENCE DE BETON DE MACHEFER DANS LES MURS DU BATIMENT . • RAPPORT DE REPERAGE MACHEFER effectué par SARDIAG : « 71-Vérovres-DREAL-Mâchefer-Fergola-23.07.25» Maison Fergola - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> ABSENCE DE BETON DE MACHEFER DANS LES MURS DU BATIMENT . • RAPPORT DE REPERAGE MACHEFER effectué par SARDIAG : « 71-Vérovres-DREAL-Mâchefer-MaisonBoisse-23.07.25» Maison Boisse - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> ABSENCE DE BETON DE MACHEFER DANS LES MURS DU BATIMENT .	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS		Avant interv.

187	Le maître d'ouvrage a fait effectuer les diagnostics sur le repérage de béton de mâchefer avant démolition concernés par les travaux. <u>Diagnostics sur les bâtiments et hangar à démolir :</u> (compte tenu de la taille du rapport celui-ci n'a pas pu être annexé au PGC , il est intégré dans le DCE du projet) • RAPPORT DE REPERAGE MACHEFER effectué par SARDIAG : « 71-Vérovres-DREAL-Mâchefer-Maison Bourquin-23.07.25» Maison Bourquin - Sur le Champ – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> ABSENCE DE BETON DE MACHEFER DANS LES MURS DU BATIMENT . • RAPPORT DE REPERAGE MACHEFER effectué par SARDIAG : « 71-Vérovres-DREAL-Mâchefer-Maison Emorines-23.07.25» Maison Emorines - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> ABSENCE DE BETON DE MACHEFER DANS LES MURS DU BATIMENT . • RAPPORT DE REPERAGE MACHEFER effectué par SARDIAG : « 71-Vérovres-DREAL-Mâchefer-Maison Layouni-23.07.25» Maison Layouni - Les Chevannes – 71220 VEROSVRES : conclusion ==> ABSENCE DE BETON DE MACHEFER DANS LES MURS DU BATIMENT . • RAPPORT DE REPERAGE MACHEFER effectué par SARDIAG : « 71-Vérovres-DREAL-Mâchefer-Toilette Aire Repos-23.07.25» Toilettes de l'air de repos de Vérovres – RCEA – 71220 VEROSVRES Parcelles 121, 452 : conclusion ==> ABSENCE DE BETON DE MACHEFER DANS LES MURS DU BATIMENT .	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS		Avant interv.
	SILICE CRISTALLINE			
				
162	La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'évaluer le risque d'exposition, il est nécessaire de faire réaliser des mesures d'empoussièrement par un organisme agréé. Les prélèvements sont réglementairement prévus sur l'opérateur, ce qui intègre les déplacements de ce dernier. Lorsque les circonstances imposent des prélèvements d'ambiance, ils doivent être effectués lorsque le risque est considéré comme maximal, par exemple au voisinage des sources d'émission. Pour les volumes de travaux importants (terrassment, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Pour les travaux de faible importance (sciage, perçage, ponçage de petite surface...), la solution du captage des poussières à la source intégrée à l'outillage est à privilégier. L'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.	Toutes entrep.		Durée chantier

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	CIRCULATION DES ENGINS ET VEHICULES			
118	La circulation et les manœuvres des véhicules et engins à l'intérieur du chantier devront être organisées selon les principes développés dans la recommandation CRAM R.434 .	TOARCSEE		Durée chantier
110	Plan de circulation Etablir un plan de circulation pour la réalisation des travaux. Privilégier la spécialisation des différentes voies de circulation dans le plan de circulation. <u>Prévoir notamment</u> : le sens de circulation les zones de manœuvre des véhicules et engins les zones de stockage les circulations des piétons et des véhicules l'organisation des manœuvres les zones tampon de stationnement à l'entrée du chantier. Ce plan de circulation sera soumis, pour avis au Maître d'oeuvre et au coordonnateur avant le commencement des travaux.	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
102	Conditions de circulation Consignes applicables pour les engins et véhicules se déplaçant sur le chantier : - respecter les limitations de vitesse imposées : 30 Km/h maximum - respecter la signalisation - respecter les interdictions (passage, charges limites, stationnement, etc.) - respecter les priorités - respecter les distances minium de sécurité - respecter le code de la route - ne transporter personne en dehors des places prévues à cet effet - circuler godet ou lame baissée (si l'engin en est muni) - ne pas circuler benne levée - circuler feux de croisement allumés - gyrophare - ne pas circuler au point mort	TOARCSEE Toutes entrep.		Durée chantier
39	Fléchage, signalisation Mettre en place les fléchages et la signalisation horizontale et verticale conformément au plan de circulation. Indiquer les accès aux ouvrages , zones de stockage, PRS , base vie , entrées et sortie de chantier. Séparation des voies de circulation	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

33	Mettre en place des dispositifs de séparation des voies de circulation conformément au plan de circulation. Pendant les phases de chantier(*suivant les options retenues) où la circulation est basculée en bidirectionnelle, les équipements de guidage temporaire seront de 2 sortes : équipement lourd : BT4 ou séparateurs modulaires de voies en béton équipement léger : K5C ou balises d'alignement <u>Glissières béton armé</u>	Maître d'oeuvre TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
				
43	mettre en place les glissières béton armé afin de séparer les flux de circulations. Pendant les phases de chantier où la circulation est basculée en bidirectionnelle, les équipements de guidage temporaire seront de 2 sortes : équipement lourd : BT4 ou séparateurs modulaires de voies en béton équipement léger : K5C ou balises d'alignement <u>Séparateurs plastiques</u>	TOARCSEE		Durée chantier
81	Pendant les phases de chantier où la circulation est basculée en bidirectionnelle, les équipements de guidage temporaire seront de 2 sortes : équipement lourd : BT4 ou séparateurs modulaires de voies en béton équipement léger : K5C ou balises d'alignement Stationnement et garage des engins	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
91	Garer et remiser les engins sur le parc prévu à cet effet en respectant les règles applicables en la matière. Stationner les véhicules et engins en marche arrière et alignés (inter-distance à définir par l'entreprise suivant la nature des engins) afin de faciliter les manoeuvres lors du départ , la visibilité et l'accèsibilité pour les opérations de maintenance et le remplissage des carburants . Ne pas stocker d'engins ou véhicules contre les façades des bâtiments existants. Sortie des véhicules du chantier	TOARCSEE Toutes entrep.		Durée chantier
44	Avant de quitter le chantier, les engins et véhicules devront être nettoyés afin de ne pas souiller les chaussées extérieures au chantier. En cas de salissure de la voie publique provenant des engins et véhicules de chantier, le nettoyage sera demandé à une entreprise spécialisée et mis à la charge de l'entreprise défaillante. Panneaux "STOP" à mettre en place à la sortie des zones de travaux Portique, gabarit de sécurité	Entrep. concernée TOARCSEE		Durée chantier

				
66	Compte tenu de la présence de réseaux aériens il sera mis en place des portiques, gabarits de sécurité . Une présignalisation indiquant la présence de ces gabarits de sécurité avec indication de la hauteur libre de passage sera mise en place à l'entrée du chantier et répétée avant l'obstacle. Les portiques seront répertoriés sur le plan d'installation et de circulation du chantier.	Entrep. concernée TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
27	CIRCULATION DES PIETONS Prévoir l'aménagement des voies et chemins d'accès reliant le cantonnement, le parking du personnel, les postes de travail et le réseau routier ainsi que leur entretien pendant la durée des travaux. Les circulations piétonnes seront séparées des voies de circulation des véhicules et engins. Les cheminements seront signalés, balisés. Ils devront rester libre de tout encombrement (matériel, câble électrique, stockage, gravats, etc.). Les voies d'accès seront constamment praticables.	TOARCSEE Toutes entrep.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
167	MOYENS DE CIRCULATION HORIZONTALE : PASSERELLES - PLANCHERS - PLATEFORMES Le choix et la mise en place de moyens de circulation de bonne qualité permet d'éviter les risques d'accident de plain-pied et les chutes de hauteur. Les passerelles, planchers, plateformes, seront construits en conformité avec les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ils seront dimensionnés, installés, fixés et protégés de sorte que la circulation dans un sens et dans un autre puisse se faire sans créer de risque de chute. Ils seront équipés de dispositifs collectifs de protection contre les chutes de hauteur. Ils garantiront l'accès et la circulation dans des conditions ergonomiques. Ils devront permettre le passage d'un brancard et assurer l'évacuation en cas de danger imminent. Ils seront convenablement éclairés. Fouilles - Tranchées	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
				
53	Mettre en place et entretenir des passerelles de franchissement des tranchées dès que leur largeur est supérieure à 0,40 m. Ces passerelles adaptées à la dimension des fouilles et tranchées, seront protégées contre les risques de chute par des garde-corps sur toute leur longueur. Plate-forme autour ouvrage	TOARCSEE		Durée chantier

15	Les plates formes autour de l'ouvrage, auront une surlargeur de 1.50ml minimum , pour permettre les déplacements des personnes, la mise en place d'échafaudage. .	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
168	MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier, escalier existant ou à construire, échafaudage, ascenseur de chantier... La mise en place d'escaliers protégés contre les risques de chutes de hauteur doit être préférée aux autres moyens de circulation sur le chantier, notamment les échelles. Elle doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les escaliers de tous types, qu'ils soient définitifs ou provisoires, puissent servir de moyen principal de circulation aux intervenants sur le chantier. Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants " seront mises en oeuvre. Escaliers provisoires - Tours escaliers	TOARCSEE		Durée chantier
				
51	Dimensionner les escaliers provisoires de manière à rendre possible l'évacuation d'un blessé sur un brancard. (escalier de talus à volée variable , tour escalier...etc)	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
30	Vérifications réglementaires : généralités Faire vérifier les tours escaliers, plateformes et échafaudages avant mise ou remise en service, puis périodiquement pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004 : <u>VÉRIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE</u> : examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation. - avant la 1ère utilisation ; - à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ; - En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ; - A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ; - A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois. <u>VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES</u> : - tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ; - quotidiennement (examen de l'état de conservation). Vérifications journalières	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE TOARCSEE		Durée chantier

83	Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la vérification journalière avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation).	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE TOARCSEE		Durée chantier
101	MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : EQUIPEMENTS AMOVIBLES TELS QUE LES ECHELLES L'utilisation généralisée de l'échelle comme moyen d'accès et de circulation ne permet pas de répondre aux principes généraux de prévention. Les échelles peuvent être utilisées comme moyens d'accès, dans les conditions définies dans le code du travail, suite à évaluation des risques effectuée par l'entreprise. Le port de charge sera exceptionnel, limité à des charges légères, peu encombrantes, portées par exemple en bandoulière ou à la ceinture (outillage léger). Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre, c'est à dire au moins trois points de préhension, simultanément. Cette règle interdit le port manuel de charge sur une échelle. L'échelle ne peut être utilisée comme poste de travail.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE TOARCSEE Toutes entrep.		
147	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité. Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs ci-dessous permettant de satisfaire aux principes généraux de prévention : - La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage sera, dans toute la mesure du possible, préférée à l'installation de protections provisoires de chantier. - L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - La maintenance et l'entretien des protections collectives seront assurés par une entreprise désignée à cette fin.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier

3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE			

146	Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis. Les installations, équipements et engins de levage seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront faire procéder aux vérifications réglementaires avant mise en service, et périodiquement pendant les travaux. Elles seront en mesure de justifier de leur réalisation. Un exemplaire des compte-rendus de vérification sera tenu à disposition sur le chantier. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorisations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment. Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE TOARCSEE		Durée chantier
22	Zone de survol du chariot Mettre en place une gestion automatique des zones de survol et d'évitement d'obstacles, à défaut protection rigide, gabarit. Transmettre par écrit les consignes d'interdiction de survol de charge au grutier.	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
169	MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations. Il est rappelé aux chefs d'entreprises qu'ils ont obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles. Les mesures prises seront détaillées par chaque entreprise concernée dans son PPSPS.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
78	Aide à la manutention (grue sur le chantier, treuil, palan, etc..) Prévoir des moyens d'aide à la manutention manuelle (grue, chariot...etc).	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
25	Formaliser examen d'adéquation des engins (grue mobile, GTM-R, chariot...etc) - prévoir VGP à disposition sur le chantier et PV de contrôles des appareils de manutention. Conditionnement des matériaux et matériels Conditionner les matériels et matériaux de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs de manutention prévus.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier

3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	APPROVISIONNEMENTS			

170	Afin de faciliter et rationaliser les approvisionnements, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prévoient, en fonction des volumes et quantité des matériaux : - La planification des approvisionnements en fonction de l'enchaînement des tâches - Les moyens matériels d'approvisionnement, en particulier les moyens communs : appareils de manutention, recettes à matériaux,... - Les infrastructures provisoires ou définitives : accès, voie de circulation,... Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les modes opératoires d'approvisionnement des matériels et matériaux. Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE Maître d'œuvre TOARCSEE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
94	Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe, à défaut d'utilisation du DHOL l'entreprise devra détailler dans son PPSPS les modalités de déchargements . Alimentation en carburant et entretien des engins et véhicules de chantier	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
95	L'alimentation des engins et véhicules de chantier ainsi que les opérations d'entretien, ne pourront avoir lieu sur le chantier que s'ils sont exécutés sur une aire étanche munie d'un canal d'écoulement et d'un puisard de réception des eaux polluées, de capacité suffisante. Les dispositifs de lutte contre l'incendie et de pollution sont à prévoir à proximité immédiate de cette aire.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Durée chantier
130	STOCKAGES Les zones de stockages seront réalisées avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés, dès le début des travaux. Elles devront supporter les charges stockées et permettre la reprise aisée des matériels, matériaux et produits stockés. Elles seront entretenues par les entreprises entreposant leurs matériels, matériaux et produits. Chaque zone de stockage sera matérialisée et signalée (proscrire le ruban de signalisation trop fragile). Le stockage à l'intérieur ou sur les ouvrages (local, dalle, plancher, toiture, etc...) sera subordonné à l'autorisation préalable de la Maîtrise d'œuvre, en fonction des charges admissibles, de la nature des produits notamment dangereux, et de l'enchaînement des interventions d'entreprises dans la zone concernée. Le stockage d'un produit dangereux sera réalisé conformément aux conditions prévues dans la fiche de données de sécurité de ce produit. Chaque entreprise doit préciser dans son PPSPS ses besoins en surface de stockage, les périodes d'utilisation, et les transmettre à la maîtrise d'œuvre. La FDS de chaque produit dangereux utilisé sur le chantier sera jointe au PPSPS de l'entreprise. Le stockage des produits chimiques sera effectué en respectant les règles de compatibilité. Aménagement, matérialisation et signalisation des stockages de produits chimiques	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE	Durée chantier

140	Aménager les zones de stockage de produits chimiques conformément aux dispositions réglementaires et consignes du fournisseur (rétention de capacité suffisante, moyens de lutte contre l'incendie,...). Baliser chaque zone de stockage. Signaler les stockages de produits dangereux par des affichettes mentionnant les étiquettes de danger correspondant aux produits stockés ainsi que les conseils de prudence relatifs à la manipulation de ces produits (interdiction de fumer, interdiction de points chauds, règles d'utilisation, port des EPI, ...) Stockage de canalisations de grands diamètres Les canalisations seront stockées en "pyramide" en tenant compte de leurs différents diamètres et de leurs formes particulières. Le mélange de différents matériaux est à proscrire. La hauteur de stockage devra être limitée pour éviter les risques d'éboulement et éviter aux utilisateurs de monter sur les canalisations pour les opérations d'élinguage. Mettre en place des protections adaptées aux extrémités de tuyaux métalliques s'il subsiste un risque de blessure dû à la découpe. Stocker les canalisations sur un sol plan. Ne pas les stocker à proximité des tranchées. Elles seront calées par tout moyen adapté : cales, épingles métalliques, ... Il sera prévu un enclos de stockage avec une signalisation adaptée. Les systèmes de stabilisation ou calage utilisés sur le chantier seront détaillés dans le PPSPS de l'entreprise. Stockage des éléments préfabriqués lourds extérieur Les systèmes de stabilisation ou calage utilisés sur le chantier seront détaillés dans le PPSPS de l'entreprise. Stockage de banches	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES LIBERATION DES EMPRISES		Durée chantier
63		TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
8		TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
				

37	Respecter la notice d'utilisation établie et fournie par le constructeur. Faire réaliser une étude spécifique de stabilité par le constructeur pour les utilisations sortant du cadre traditionnel. Utiliser exclusivement les systèmes de stabilisation répondant aux exigences suivantes : - Être fixés à demeure sur les banches - Faire partie intégrante des modes opératoires, y compris au stockage - Rester opérationnels lors des opérations d'élingage et de réglage - Assurer en permanence pour chaque banche (ou couple de banches) la stabilité vers l'avant et vers l'arrière . - Être de résistance suffisante - Ne pas créer de risques nouveaux Interdire le désélingage tant que la stabilité n'est pas assurée. S'assurer que lorsque l'on prévoit de désaccoupler un train de banche, chaque sous-ensemble doit être équipé de son propre système de stabilisation. Mettre à disposition les moyens définis dans la procédure de stabilisation et s'assurer de leur mise en place par du personnel formé et compétent. Prendre des mesures conservatoires en cas de prévision de dépassement de la vitesse maximale de vent autorisée par le constructeur. Faire évacuer les abords des banches lorsque la vitesse maximale de vent autorisée par le constructeur est dépassée.	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
----	---	----------	--	------------------------------------

3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
14	ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations et limiter les risques d'accident de plain pied. Les bennes à déchets seront implantées dans une zone aménagée, balisée, entretenue, avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés. Chaque zone de stockage des déchets figurera dans le plan d'installation de chantier. L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc., se fera aussi souvent que nécessaire, vers les décharges agréées.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier

3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES Maintenance des protections collectives			

100	Assurer la maintenance des protections collectives sur le chantier.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
36	Enlèvement temporaire d'une protection collective - Adaptation pendant les travaux L'enlèvement temporaire d'une protection collective, est subordonné à la mise en oeuvre de mesures compensatoires efficaces. Lorsqu'une entreprise est contrainte de retirer un dispositif de protection contre les chutes (platelages, garde-corps, obturateur de trémie, de réservation,...) afin de réaliser ses travaux, elle doit, à chaque intervention et autant que nécessaire, adapter le dispositif de protection à la nouvelle configuration de la zone de travaux. L'accès à la zone rendue dangereuse sera interdit par des dispositifs matériels de condamnation. Le danger sera signalé par tout moyen efficace. Le PPSPS de l'entreprise précisera les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.	Toutes entrep.		Durée chantier
126	UTILISATION DES ACCES TEMPORAIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC - MESURES GENERALES Réception des équipements d'accès temporaires Faire réceptionner les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages avant leur 1ère utilisation. Etablir un PV de réception. Puis faire effectuer pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004, les vérifications périodiques suivantes : VERIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE : examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation. - avant la 1ère utilisation ; - à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ; - En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ; - A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ; - A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois. VERIFICATIONS PERIODIQUES : - tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ; - quotidiennement (examen de l'état de conservation).	TOARCSEE		Avant interv.
42	Panneau d'identification Identifier chaque tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, par un panneau indiquant : - le nom de l'entreprise ayant effectué le montage - la date et les noms des personnes ayant réceptionné la structure - les dates et noms des personnes ayant effectué les vérifications réglementaires de sécurité (avant mise ou remise en service, trimestrielles, journalières) - les noms et coordonnées téléphoniques de la personne que les utilisateurs peuvent joindre en cas de nécessité, liée en particulier à l'entretien et la sécurité de la structure. Vérifications journalières	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

142	Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la vérification journalière avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation).	Entrep. concernée TOARCSEE		Durée chantier
46	Montage, démontage, transformation L'accès et l'utilisation des tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, durant les phases de montage, de démontage et de transformation sont réservés aux seuls professionnels désignés pour réaliser ce travail. Condamner tous les accès à chaque équipement par un dispositif matériel interdisant son utilisation. Compléter ce dispositif par des panneaux informant du danger et rappelant l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées.	Entrep. concernée TOARCSEE		Durée chantier
56	UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE : MESURES GENERALES Rappel : l'installation électrique temporaire fera l'objet de vérification initiale et périodique. Les opérations de maintenance seront effectuées régulièrement, afin de supprimer dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. La surveillance du bon fonctionnement des installations électriques temporaires implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne constatant une anomalie, une déféctuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance. Ces consignes seront décrites dans les PPSPS et devront être commentées à tous les personnels lors de l'accueil sécurité.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
115	Vérifications initiales et périodiques de sécurité Faire vérifier l'installation électrique de chantier par un organisme accrédité : - avant sa mise en service ; - à la suite de toute modification de structure (modification, extension) ; - avant l'arrivée des corps d'état secondaires - périodiquement, au moins une fois par an, si la durée du chantier est supérieure à un an. Tenir les rapports de vérification à la disposition de l'inspection du travail dans le dossier technique prévu.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

3.6. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	MOYENS COMMUNS: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION			

171	Cette convention conservée sur le chantier, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : - la date de mise à disposition - les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter - les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt - les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir - tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc... Utilisation de la grue	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
138	Etablir une convention de mise à disposition de cet équipement, mentionnant, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : - la date de mise à disposition - la durée du prêt - les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter - les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt - les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir - tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...	TOARCSEE		Durée chantier

3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

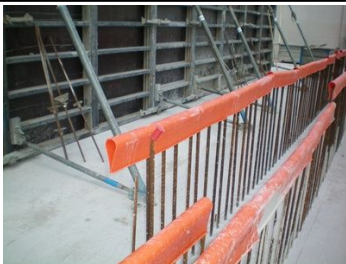
N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en œuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES			

139	La co-activité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention : - La planification des interventions d'entreprises sera organisée, autant que possible, de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques. - Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les autres entreprises, le maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS (PPSPS Partie « Risques exportés »). - Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les co-activités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammable et/ou explosif, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc....) - La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier. - Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - Toute zone de travail à risque (chute d'objets, évolution de matériel, zone de montage, d'essais, etc....) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque. En outre, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès est indispensable. - L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS. Projection de matières	Maître d'oeuvre Toutes entrep.		Durée chantier
2	Lorsque des travaux présentant des risques de projection sont accomplis sur un chantier, mettre en oeuvre des systèmes anti-projection. A défaut d'écrans protecteurs, délimiter et signaler convenablement les zones dangereuses. Porter obligatoirement des lunettes de sûreté pour tous travaux sur des matériaux durs susceptibles de produire des éclats.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
35	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING La planification des travaux sera faite de manière à éviter les co activités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés. Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....	Maître d'oeuvre TOARCSEE		Durée chantier
119	PORT DES E.P.I. Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels devront être mis à disposition des intervenants. Chaque entreprise a en charge la vérification du port effectif des ces EPI par son personnel y compris le personnel intérimaire. Le prêt d'EPI aux visiteurs sera assuré par l'intervenant de chantier recevant ces visiteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprise...). Port des EPI lors de travaux particuliers	Toutes entrep.		Durée chantier

172	Lorsque la protection ne peut être assurée par des dispositifs de protection collective, utiliser des protections individuelles, choisies en fonction de votre analyse préalable de risques .	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
64	<u>Travaux routiers - Terrassements</u> Port obligatoire: - du casque de chantier avec JUGULAIRE - des chaussures de sécurité montantes ou bottes de sécurité - tenue de travail (pantalon - veste manche longue) - lunette de sécurité - du casque antibruit (bouchons d'oreilles) à proximité des engins de chantier - d'une chasuble réfléchissante (orange) - gants En complément des EPI , les salariés travaillant de nuit seront équipés d'un gilet à leds (* lampe frontale pourra être utilisée en complément suivant la nature des travaux et contraintes de circulation) afin d'être visible dans la zone de travaux et de circulation d'engins	TOARCSEE		Durée chantier
84	<u>Outils coupant</u> Lors de l'utilisation de scie à chaine les utilisateur seront obligatoirement équipés d'EPI suivant: • d'un écran de protection ou de lunettes contre les projections ; • de protecteurs contre le bruit ; • d'un pantalon et de manchons de nature à prévenir les risques de coupure propres à ce type de matériel. • Les chaussures et les bottes devront, en outre, être choisies de façon à prévenir les risques de coupure propres à ce type de matériel.	LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
47	RISQUES LIES A L'AMIANTE: DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES ACTIVITES Amiante conservé Les éléments conservés ou encore en place durant certaines phases seront identifiés clairement avant le démarrage des travaux par un marquage bien visible et lisible : "DANGER AMIANTE"	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS Maître d'oeuvre TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	RISQUES LIES A L'ENDOMMAGEMENT DE RESEAUX			

45	Avant tout travaux l'entreprise doit être en possession de l'ensemble des documents issus des DT, des DICT (plans, recommandations des exploitants réseaux), des résultats des investigations complémentaires si réalisées en phase projet, des fiches techniques issues du "guide technique fascicule 2" correspondants aux opérations à réaliser (http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) Le personnel affecté aux travaux (encadrant et opérateurs) sera titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR). L'entreprise devra mettre en œuvre les techniques de travaux en tenant compte de la précision de l'outil employé et de l'incertitude de localisation des ouvrages existants. Dans le cas de la découverte de réseaux non répertoriés, elle devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger avec interdiction d'entreprendre des travaux dans cette zone. Il en sera de même en cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement des réseaux. Marquage piquetage	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
				
16	Le marquage - piquetage sera maintenu pendant la durée des travaux par les entreprises. Formation habilitation	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES Maître d'œuvre Maître d'ouvrage TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
87	Depuis le 1er janvier 2018, les encadrants, les chefs de chantier et les conducteurs d'engins doivent disposer d'autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrées par leur employeur. Situation d'arrêt de travaux	Maître d'œuvre Toutes entrep.		Durée chantier
116	Dans le cas de découverte de réseaux non répertoriés, l'entreprise devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger, ainsi que tous travaux dans cette zone. Endommagement ou suspicion d'endommagement d'un réseau	Toutes entrep.		Durée chantier
123	En cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement, l'entreprise contactera l'exploitant du réseau concerné, le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS. Elle appliquera la règle des 4A : ARRÊTER - ALERTER - AMÉNAGER - ACCUEILLIR	Maître d'œuvre Toutes entrep.		Durée chantier

173	RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION Avant tout travaux l'entreprise doit s'informer de l'existence éventuelle : - de terre rapportée sur la zone de ses travaux - de réseaux ou canalisations enterrés - des risques d'impregnation du sous-sol par des produits chimiques dangereux Les fouilles et excavations devront être réalisées, aménagées et signalées dans les conditions prescrites par le code du travail. Elles seront en particulier blindées ou talutées afin de prévenir tout risque d'ensevelissement des personnes devant effectuer des interventions en fond de fouille. Des moyens d'évacuation rapide seront mis en place. Des moyens de franchissement seront positionnés sur les fouilles de largeur supérieure à 0,40m. Les parois des fouilles en tranchée ou en excavation devront être aménagées de façon à prévenir les éboulements. Blindage	TOARCSEE		Durée chantier
				
9	Blinder les fouilles aux parois verticales ou sensiblement verticales de plus de 1,30m de profondeur dont la largeur est égale ou inférieure à 2/3 de la profondeur, ainsi que les fouilles de moindre profondeur présentant des risques d'éboulement. Moyens d'évacuation rapide	Entrep. concernée TOARCSEE		Durée chantier
82	Mettre en place un moyen d'évacuation rapide permettant aux intervenants d'évacuer la fouille en cas de nécessité (échelle ou moyen équivalent) Moyens de protection contre les chutes dans la fouille	A désigner Entrep. concernée		Durée chantier
111	Mettre en place des protections collectives contre les chutes en bord de fouille et d'excavation	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS Entrep. concernée TOARCSEE		Durée chantier
114	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR Les mesures adaptées devront être retenues afin de réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur susceptibles d'exposer les intervenants à un risque de chute. A cette fin, les modes opératoires de l'entreprise devront prévoir chaque fois que cela est possible, l'assemblage des éléments au sol et la mise en œuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance. Dans l'hypothèse où les déplacements en hauteur ne peuvent être évités, les entreprises mettront en œuvre, après évaluation de risques et selon les modes opératoires retenus des moyens collectifs de protection, définitifs ou provisoires, tels que des garde-corps, des surfaces de recueil, etc. Le port d'un système individuel d'arrêt de chute sera exclusivement réservé aux cas où la mise en œuvre des moyens collectifs de protection s'avère impossible. Pose et dépose de protections collectives	Toutes entrep.		Durée chantier

55	Poser et déposer les protections collectives à l'aide de moyens sécurisés eux-mêmes équipés de protection collective (PEMP, échafaudage.). En cas d'impossibilité d'utiliser un équipement collectif de protection, des équipements individuels seront utilisés pour des interventions de courte durée, non répétitives. Dans tous les cas, après évaluation des risques, l'entreprise précisera dans son PPSPS le mode opératoire de pose et dépose et les moyens qu'elle met en œuvre afin d'assurer, en permanence, la continuité de ces protections collectives. L'enlèvement temporaire d'une protection collective crée un danger. Ce retrait doit être exceptionnel et s'il ne peut être évité, il est subordonné à la mise en œuvre de mesures compensatoires efficaces.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS Entrep. concernée INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
	RISQUES LIES AUX ARMATURES ET TUBES EN ATTENTE			
				
10	L'utilisation des embouts de protection de diamètre inférieur à 50 mm est interdite sur le chantier car ces dispositifs n'offrent pas une protection suffisante contre le risque de perforation ou d'empalement dus aux armatures ou tubes en attente. Les entreprises qui génèrent ce risque doivent impérativement se rapprocher de leur bureau d'études afin de prévoir et mettre en œuvre, dès la conception, des solutions techniques offrant un bon niveau de protection, telles que le façonnage en «U» inversé, la pose d'armature horizontale, le crossage, le tubage, etc. A défaut, prévoir des gouttières de sécurité en PVC.	TOARCSEE		Durée chantier
97	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION DE PEMP La conduite des PEMP (Plate-forme Elévatrice Mobile de Personne) est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise attestant de la formation et de l'aptitude médicale des opérateurs. Le matériel sera conforme et à jour des contrôles réglementaires.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS Entrep. concernée INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
174	TRAVAUX SUPERPOSES GENERANT DES RISQUES DE CHUTES D'OBJETS Les travaux superposés sont proscrits : privilégier les mesures de planification et, en cas d'impossibilité, mettre en œuvre des moyens de réception ou de protection dont la résistance sera compatible avec l'importance des charges susceptibles de chuter. L'entreprise sera tenue de prendre toutes dispositions qu'impose le risque : • en installant tous matériels ou matériaux pour qu'ils ne puissent tomber accidentellement, • en limitant la hauteur de stockage et en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage, • en interdisant l'accès de la zone par un balisage approprié, • en mettant en place des auvents, filets, platelages, etc.... , • en installant des protections basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail. Dispositifs de protection contre les chutes d'objets	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES Maître d'œuvre TOARCSEE		Durée chantier

71	Mettre en place des dispositifs de recueil, dans le cas d'impossibilité, mettre en place un balisage pour interdire l'accès à la zone à risques de chute d'objet.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS Entrep. concernée INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
150	Périmètre de sécurité Pour chaque abbatae d'arbre un périmètre de sécurité devra être établi. Pour l'élagage, le périmètre est délimité autour de l'arbre à élaguer de manière à éviter qu'une personne soit mise en danger par la chute d'une partie de l'arbre ou par la chute d'un objet ; Pour les opérations d'abattage à l'aide d'outils ou de machines à main, le périmètre est délimité, autour de l'arbre à abattre, par une distance égale, au minimum, à deux fois la hauteur de l'arbre ; Pour les opérations mécanisées d'abattage, de débusquage, de débardage et pour les travaux réalisés à l'aide d'équipements de travail présentant des risques de projections, le périmètre est déterminé, autour de l'équipement, par la distance de sécurité indiquée sur l'équipement de travail ou dans son manuel d'utilisation. Lorsque la configuration de la parcelle ou la nature des travaux, tels que l'abattage d'arbres difficiles ou encroués, le réglage ou l'étalonnage d'une machine, nécessitent à titre exceptionnel l'intervention simultanée de deux travailleurs à l'intérieur du périmètre de sécurité, des règles spécifiques de sécurité sont définies au préalable, portées à la connaissance des intéressés et précisées dans le PPSPS de l'entreprise	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
40	TRAVAUX GENERANT DE FORTES NUISANCES : BRUIT, POUSSIÈRES Nuisances dues au bruit : Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques. Nuisances dues aux poussières : Limiter les travaux occasionnant la production de poussières. En cas d'impossibilité : • ventiler les locaux hors d'air. • humidifier les matériaux ou le sol. • aspirer les poussières à la source.	Toutes entrep.		Durée chantier
	RISQUES LIES A LA STABILITE DES OUVRAGES EN PHASE PROVISOIRE			

175	Les mesures prises afin d'assurer la stabilité des structures en phase provisoire, seront détaillées dans le PPSPS des entreprises, notamment : - Etalement justifié par note de calcul conforme et plan de montage préalablement établi. - Mise en œuvre et stabilité d'éléments préfabriqués lourds (poteaux, poutres, planchers, ou tout autre élément préfabriqué, ...) assurés par des dispositifs rigides - Béton précontraint : mesures liées au danger résultant d'une libération intempestive d'énergie au cours de la mise en tension des armatures. La mise en place, ainsi que l'enlèvement des dispositifs assurant la stabilité de ces structures ne pourront être accomplis que sur l'ordre et sous l'autorité d'une personne compétente nommément désignée par l'employeur. Les documents relatifs aux prescriptions techniques des bureaux d'études, services méthodes des entreprises et fabricants de ces éléments préfabriqués, relatifs à la stabilité des structures en phase provisoire, devront être transmis à la maîtrise d'œuvre et tenus à disposition sur le chantier. Mise en oeuvre d'éléments préfabriqués lourds	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS TOARCSEE		Durée chantier
				
109	Limiter l'accès et le travail dans les zones où sont effectués ces travaux aux seules personnes de l'entreprise chargées d'accomplir ces tâches. Délimiter et matérialiser les zones dangereuses par tout moyen approprié (panneau, balisage, affichage de consignes,) et interdire l'accès des zones dangereuses aux personnes non concernées par ces travaux. Faire apparaître ces phases et rendre opérationnelle cette interdiction dans la planification des travaux. Démolition/ déconstruction/ réhabilitation impliquant les structures porteuses	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
				
61	Tenir à disposition sur le chantier les pièces justifiant les modes opératoires mis en oeuvre lors des travaux de démolition des bâtiments et ouvrages d'art. Prévoir la mise en place d'un éclairage suffisant de l'ensemble de la zone de travaux et des accès (démolition OA 2 de nuit suivant phasage et option retenue) - type ballon éclairant, mats à leds ...etc	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	RISQUES LIES A DES TRAVAUX SPECIFIQUES			

176	Les risques liés aux travaux spécifiques et les mesures de coordination et de prévention associées, sont mentionnés ci-après. Travaux de puits, terrassements souterrains, tunnels			
				
108	Travaux de reprise sur les ouvrages existants L'entreprise devra détailler dans son PPSPS le mode opératoire d'intervention dans la buse suivant la nature des travaux (milieu confiné) • mode opératoire • formation des salariés • EPI spécifique • insatallation du matériel de ventilation et d'extraction d'air • détecteur • moyens de communication et éclairage basse tension • ...etc	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
74	APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS Numéros d'appel d'urgence - Cas général N° à composer : SAMU : 15 ou 112 et le 114 (pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou Mail) à partir d'un téléphone fixe ou mobile. Police ou Gendarmerie : 17 Sapeurs pompiers : 18	Toutes entrep.		Durée chantier
182	afficher les consignes en base vie - véhicules de chantier - et base vie mobile	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE Toutes entrep.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
50	Téléphone mobile Pour l'appel des secours, doter en permanence chaque chef d'équipe d'un téléphone portable en état de fonctionnement et lui rappeler que le numéro d'appel par ce type d'appareil est le 112.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE Toutes entrep.		Durée chantier
177	ACCES DES SECOURS AU CHANTIER - MOYEN D'EVACUATION - PLAN DE SECOURS Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter : - l'intervention des secours et diminuer le délai de leur intervention. - l'évacuation rapide des victimes, y compris par des moyens spécifiques et particuliers si les travaux l'exigent. Le chantier sera clairement identifié, ses accès seront repérés et balisés. Si nécessaire, des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier seront réservés aux secours. Elles seront dégagées en permanence et parfaitement circulables.	TOARCSEE		Durée chantier
11	Signalisation et itinéraire d'accès des secours Mettre en place et assurer la maintenance d'une signalisation directionnelle pour les secours. Maintenir en permanence les itinéraires réservés aux secours parfaitement dégagés et circulables. Secours PRS	TOARCSEE		Durée chantier

67	Définir le nombre et les emplacements des Points de Rassemblement Secours (PRS). Mettre en place et maintenir une signalisation de ces PRS et un fléchage directionnel depuis les voies classées à grande circulation desservant le chantier. Panneaux spécifiques dimensions 80cm X 80cm, écriture noir sur fond jaune, placées sur des supports rigides à 1m de hauteur minimum. Informez les services de secours de l'organisation mise en place et faire visiter le chantier avant le démarrage des travaux afin d'identifier clairement les PRS , accès aux zones de travaux . Implantation des PRS	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
				
70	Le plan de situation des PRS sera diffusé par le LOT TOARCEE concerné à l'ensemble des intervenants	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST) - TROUSSE DE SECOURS			
				
113	Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail. Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) (recommandation CARSAT : 10% de l'effectif présent), correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux. Le PPSPS de chaque entreprise précisera la liste des secouristes, à jour de leur recyclage, présents sur le chantier.	Toutes entrep.		Durée chantier

5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
104	MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS Art. L. 4121-5. Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Chaque entrepreneur a pour obligation : - de communiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les noms et coordonnées des sous-traitants auxquels il envisage de confier des travaux. - de transmettre un exemplaire du Plan Général de coordination, ainsi que les mises à jour, à chacun de ses sous-traitants.	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE LIBERATION DES EMPRISES TOARCSEE		Durée chantier
92	MODE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par courriel. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par courriel. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prenom.nom@apave.com et pourront comporter des pièces jointes au format .pdf et/ou .doc, dans lesquels "prenom.nom" correspond au prénom et au nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et pièces jointes.	Tous interv.		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
178	PPSPS Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.	Toutes entrep.		Durée chantier
31	Remise du PPSPS au coordonnateur Chaque entreprise prépare un projet de PPSPS qu'elle présentera lors de l'inspection commune avant démarrage de l'intervention.	Toutes entrep.		Avt arriv. Ent
179	INSPECTION COMMUNE Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier. Demande d'inspection commune avant démarrage travaux	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.		Avant interv.

98	Toute entreprise n'ayant pas réalisé son inspection commune et devant débiter son intervention ou devant faire débiter son sous-traitant doit obligatoirement prendre rendez vous avec le coordonnateur SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention, pour effectuer l'inspection commune. Présence du titulaire du LOT avec son sous-traitant	Toutes entrep.		Durée chantier
59	CISSCT Chaque entreprise soumise à l'obligation de participer au CISSCT est tenue de désigner un représentant Direction et un représentant Salarié. La participation de ces deux représentants à chaque réunion du CISSCT est obligatoire. Leur nom est à communiquer au coordonnateur dès le début du chantier.	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage Toutes entrep.		Durée chantier
141	Nomination des représentants « Direction » et « Salariés » Communiquer au coordonnateur les noms des représentants « Direction » et « Salarié » de votre entreprise au CISSCT	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
112	Convocation et compte-rendu des réunions du CISSCT Transmettre chaque convocation à la réunion du CISSCT ainsi que chaque compte-rendu de réunion à : • votre représentant « Direction » • votre représentant « Salarié » • votre médecin du travail	TOARCSEE Toutes entrep.		Durée chantier
157	DOCUMENTS Documents relatifs à la prévention des risques sur chantier Pour les travaux du TOARCSEE le titulaire du groupement et ses sous-traitants devront prendre en compte les mesures de prévention sur les chantiers de terrassement (OPPBTP / Terrassiers de France - référence D1 G 01 16) et des différents fiches pratiques associées et tout autres documents associés .(guides -recommandations , brochures des organismes de prévention et de l'INRS) .	TOARCSEE		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

6. ANNEXES

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	DREALBOURGOGNE FRANCHE COMTE 5 voie Gisèle Halimi 25005 BESANCON France	Mme VALCIN Christelle	0339596517 0659580825 christelle.valcin@developpement durable.gouv.fr
Maître d'ouvrage personne physique	DREALBOURGOGNE FRANCHE COMTE 5 voie Gisèle Halimi 25005 BESANCON France	M. LAMBERT Jean noel	Jean- Noel.Lambert@developpement- durable.gouv.fr
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - IC DIJON 4 RUE LOUIS DE BROGLIE BP 37004 21070 DIJON CEDEX France	M. CHAUSSARD JEROME	0380787450 0666979723 0380787459 jerome.chaussard@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - IC DIJON 4 RUE LOUIS DE BROGLIE BP 37004 21070 DIJON CEDEX France	M. CHAUSSARD JEROME	0380787450 0666979723 0380787459 jerome.chaussard@apave.com

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux

6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
----------------	---------	--------------	--------------------------

Légende : **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	15 (à partir d'un tel. fixe) ou 112 (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18

6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
	AMOE - DCOE - VISA	<i>Non désigné</i>							
	CONTROLE EXTERIEUR	<i>Non désigné</i>							
	DECONSTRUCTION DE BATIMENTS	<i>Non désigné</i>							
	DEGAGEMENTS DES EMPRISES	<i>Non désigné</i>							
	INSTALLATIONS DE CHANTIER MOE	<i>Non désigné</i>							
	REMISE D'OUVRAGE	<i>Non désigné</i>							
	TOARCSEE	<i>Non désigné</i>							

6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Attention : l'ensemble des résultats issus des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante n'a pas été communiqué par le maître d'ouvrage (DTA et/ou repérage avant démolition partielle ou totale liée aux travaux envisagés au titre de la présente opération). Dans l'attente de leur communication, il appartient au maître d'oeuvre et aux entreprises d'interdire tous travaux sur les parties d'ouvrage susceptibles de renfermer des matériaux et produits amiantés, générant un risque d'inhalation de fibres d'amiante tels que : travaux au contact ou à proximité de flocage, calorifugeage, faux plafonds, travaux de démolition même partielle, découpe, percement, etc... .

6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Les documents de repérage des matériaux contenant du plomb communiqués par le maître d'ouvrage sont joints en annexe du présent PGC.

6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.
- définition du phasage à venir suivant les scénarios du projet

6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.
- A transmettre par les entreprises suivant le phasage des travaux avant le démarrage .

6.6. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

6.7. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.
- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).
- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA, l'OPPBT.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.

6.8. CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail)

CONSTITUTION DU CISSCT

Conformément à l'article L.4532-10, et en application de l'article R.4532-77 du Code du Travail, le maître d'ouvrage est tenu de constituer un CISSCT lorsque le chantier doit dépasser un volume de 10 000 hommes x jours et que le nombre d'entreprises, travailleurs indépendants et entreprises sous traitantes inclus, est supérieur à 10 s'il s'agit d'une opération de bâtiment ou à 5 s'il s'agit d'une opération de génie civil. Cette constitution doit être effective au plus tard 21 jours avant le début des travaux.

RÔLE ET COMPOSITION

Les sous-traitants font partie du Collège.

Le rôle du CISSCT est défini par les articles L.4532-13 et L.4532-14 du Code du Travail.

Le CISSCT définit certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier. Il vérifie que l'ensemble des règles prescrites, soit par lui-même, soit par le coordonnateur, sont effectivement mises en oeuvre. L'intervention du CISSCT ne modifie pas la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en application des autres dispositions du Code du Travail, ni les attributions des institutions représentatives du personnel compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La composition du CISSCT est définie par les articles R.4532-80 à R.4532-83 du Code du Travail.

Pendant la durée de son intervention sur le chantier, chaque entreprise est représentée au Collège par :

- Le chef de l'entreprise ou son représentant habilité à cet effet,
- Un salarié effectivement employé sur le chantier, désigné par le Comité Social et Economique ou, à défaut, par les délégués du personnel ou, en leur absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier.

Chaque entreprise communique par écrit au président du Collège les noms de ses deux représentants, au plus tard avant la réunion d'adoption du règlement du CISSCT.

Toutefois ne sont pas tenues de participer aux travaux du Collège les entreprises dont il est prévu qu'elles n'occuperont pas sur le chantier au moins 10 salariés pendant au moins 4 semaines, dès lors qu'elles n'auront pas à exécuter l'un des travaux inscrits sur la liste de travaux comportant des risques particuliers mentionnée à l'article L 4532-8.

La liste nominative des représentants des entreprises et des autres membres du CISSCT, ainsi que des personnes mentionnées aux articles R.4532-78 et R.4532-79 qui peuvent assister aux réunions à titre consultatif, est tenue à jour et affichée sur le chantier par le coordonnateur.

6.9. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Fichier(s) en annexe

DHOL_RN70-79_La_Fourche_Col_des_Vaux avec plan de situation

.1.2. organismes de préventions institutionnels

	D.H.O.L. Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité <i>(Application de la Recommandation R.476)</i>
--	--

Indice	Date	Objet des mises à jour	Nom du C. SPS APAVE	
01	22/05/26	Mise à jour PGC dégagement emprises / installation chantier MOE	Jérôme CHAUSSARD	06.66.97.97.23

Partie à renseigner par le Coordonnateur SPS			
Adresse du chantier	RN 70 – RN 79 La Fourche / Col des Vaux – Saône & Loire (71)	Coordonnées GPS	
Contraintes horaires de livraison	De 8h00 à 17h00	Moyens mutualisés de levage et manutention PGC SPS	Selon convention de prêt avec le titulaire du marché si concerné
Autres renseignements utiles (Contraintes administratives, ...)	Plan d'installation avec accès à transmettre à vos fournisseurs Port des EPI obligatoire Prendre en charge les manœuvres lors des livraisons Roulez au pas au droit de la zone de travaux		Quai de chargement ☐ Oui ☐ Non

Partie à renseigner par l'entreprise					
Nom de l'entreprise			Adresse		
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons			Coordonnées du réceptionnaire		
Caractéristiques admissibles du véhicule sur le chantier	Gabarit :		PTAC :		Autre caractéristique :
Présence d'un chef de manœuvre	☐ Oui ☐ Non	Distance max zone déchargement / axe camion (en mètre) : D(m) = m	Hauteur max zone déchargement (en mètre) : H(m) = m		
Présence de recettes à matériaux	☐ Oui ☐ Non	Charge utile sur les recettes à matériaux :			
Présence de réseaux aériens dans un rayon de 50 m	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Présence de réseaux souterrains	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ Grue de chargement (grue auxiliaire)				
	☐ Appareil de levage propre au chantier				
	☐ Appareil à charge du fournisseur			Type :	
Signallement de co activités prévisibles le jour de la livraison	Description :				
	Mesures de prévention :				

Annexe :

- Plan de situation

Pilotage :
État - Ministères Territoires Écologie Logement

représenté par :



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté
Service Transports Mobilités
Département Mobilités et Infrastructures

opération n° 41E71A

N79

RCEA Phase 2
Section La Fourche / Col des Vaux
DCE Installations de Chantier du MOE

Travaux, Equipements, Fonctionnement, Maintenance,
Entretien, Remise en état

2.1. - Plan de situation

Maîtrise d'Œuvre :



Direction Interdépartementale des Routes
Centre-Est
Service d'Ingénierie Routière de Moulins
14, rue Aristide Briand
03403 Yzeure

Indice	Date	Dessiné par	Contrôlé par	Modifications	Observations / remarques
Ind 0	18/04/2025	S. COUSINO	A. COUSINO		Création du document
Ind 1	18/07/2025	A. COUSINO	S. BOUVIER	Modification d'implantation	---
Ind 2					---

Référence : RCEA_Plan de Situation - 10/04/2025 10:57 par BOUVIER Stéphane
Installation De Chantier_20250410.dwg

